

A.J.M. RESIDENCES

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros

Siège social : 3 Avenue Albert 1^{er},

60300 SENLIS

502 670 748 RCS COMPIEGNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 avril,
A 11 heures,

Les associés de la Société A.J.M. RESIDENCES, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Madame Arthur BRAS, usufruitiers de.....260 parts sociales,
- Monsieur Joël BRAS, propriétaire de.....120 parts sociales,
- et nu-propriétaire sous l'usufruit de M et Mme Arthur BRAS de.....260 parts sociales,
- Madame Maria Del Carmen BRAS, propriétaire de.....120 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arthur BRAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Arthur BRAS de ses fonctions de gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Arthur BRAS, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

 

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Arthur BRAS de ses fonctions de gérant et le remercie pour ces services rendus à la société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 17 décembre 2024 :

Monsieur Joël BRAS,
demeurant 77 rue de Chantilly, 60 500 VINEUIL-SAINT-FIRMIN,
pour une durée illimitée.

Monsieur Joël BRAS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Joël BRAS déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Joël BRAS ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant seront prises en charge par la Société.

Les cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes seront également prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Arthur BRAS



Joël BRAS

*"Bon pour acceptation des
fonctions de gérant"*

*Bon pour acceptation
des fonctions de gérant*

